

Avis 24-2005 : Articles 62, 63, 64, 66 et 67 de la Loi-programme (dossier Sci Com 2005/39)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, considérant la consultation électronique du 22 juin 2005 , émet l'avis suivant :

Le Comité Scientifique n'a pas de remarque à émettre, dans le domaine de ses compétences, sur les articles 62, 63, 64, 66 et 67 du projet de Loi-programme soumis pour avis.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.
Bruxelles, le 24/06/2005